

### OPERATION « FAÇADE »

#### Conditions spécifiques :

- Immeuble à usage principal d'habitation (A minima 50 % des locaux du bâtiment)
- Absence de logement vacant dégradé dans l'immeuble (après travaux)
- Toutes les composantes de la façade sont en bon état technique et esthétique après travaux
- Mise en conformité de la façade avec le règlement de protection du patrimoine (PSMV)

#### Travaux éligibles :

Tous travaux de mise en valeur s'inscrivant dans le cadre d'une **rénovation globale** de la partie visible depuis l'espace public des façades de l'immeuble :

- Les travaux de rénovation des enduits,
- Les travaux d'entretien et de finition des enduits par l'application de peintures ou badigeons,
- Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages en pierre de taille,
- Les travaux d'entretien, de réparation, de mise en peinture des menuiseries et de ferronneries,
- les travaux de remplacement à neuf des volets (uniquement dans le cadre d'une rénovation globale de la façade ou si façade en bon état technique et esthétique),
- Les travaux de zinguerie concourant à une rénovation pérenne de la façade.

#### Subvention :

50% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, soit 5 000 € d'aides par immeuble maximum

### AIDE A LA RENOVATION DES TOITURES

#### Conditions spécifiques :

- Immeuble à usage principal d'habitation (A minima 50 % des locaux du bâtiment)
- Absence de logement vacant dégradé dans l'immeuble (après travaux)
- Le projet consiste en une **rénovation complète** d'au moins un pan de toiture
- Le projet prévoit la mise en œuvre de matériaux de couverture à **forte valeur patrimoniale\***

#### Travaux éligibles :

- **Dépenses subventionnées** : Tous travaux s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation complète de couverture (charpente, couverture, zinguerie, cheminées, lucarnes, ...)
- **Dépenses non subventionnées** : Travaux d'entretien (démoussage, remplacement de quelques tuiles,...)

\* **Matériaux de couverture déclenchant le subventionnement du projet : toiture en petites tuiles plates + autres cas particuliers examinés au cas par cas** (ardoise, zinc, ...).

**Attention : Projet non finançable si les travaux concernent la mise en œuvre de tuiles mécaniques, et ce, même lorsqu'ils sont permis par le règlement du PSMV.**

#### Subvention :

50% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, soit 5 000 € d'aides par immeuble maximum

### AIDE A L'INSTALLATION D'ASCENSEURS

#### Travaux éligibles :

Tous travaux concourant à l'installation d'un ascenseur, y compris travaux induits

#### Subvention :

50% d'un montant de travaux plafonné à 28 000 € HT, soit 14 000 € d'aides par immeuble maximum

#### Conditions spécifiques :

- Immeuble à usage principal d'habitation (A minima 50 % des locaux du bâtiment) et comprenant au moins 3 logements
- Absence de logement vacant dégradé dans l'immeuble (après travaux)

### AIDE A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

#### Travaux éligibles :

- Réfection de la devanture commerciale et façade de l'immeuble liée au commerce
- Travaux lourds portant sur les parties accessibles aux clients :
  - Mise en accessibilité intérieure et extérieure du commerce,
  - Travaux liés à l'agrandissement de la cellule commerciale sur un local mitoyen,
  - Travaux liés à la mise en sécurité du local.
- Travaux de création d'un accès aux logements indépendant du commerce

#### Subvention :

30% d'un montant de travaux plafonné à 11 000 € HT, soit 3 300€ d'aide par immeuble maximum.

### CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### Public éligible

- Tous propriétaires privés (bailleurs ou occupants) sans conditions de ressources
- Aides aux travaux sur local commercial ouvertes aux propriétaires et commerçants

#### Les conditions générales

- **Ne pas commencer les travaux avant notification officielle de la réservation de la subvention,**
- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose),
- Obtenir les autorisations d'urbanisme (Permis de construire ou Déclaration Préalable de travaux) et réaliser les travaux conformément aux éventuelles prescriptions émises

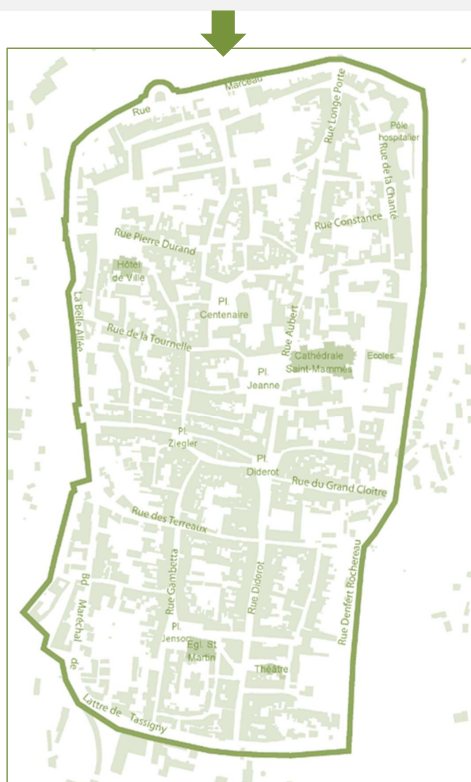
#### Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Formulaire de demande de réservation de subvention
- Justificatif de propriété : Attestation notariée (- de 6 mois) ou dernier avis de taxe foncière
- Autorisation d'urbanisme acceptée (dont avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Devis descriptif et estimatif des travaux
- En cas de copropriété : décision de l'Assemblée Générale, règlement de copropriété et liste des copropriétaires avec répartition des tantièmes
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Tous documents graphiques nécessaires à la bonne compréhension du projet

Avec le soutien de différents partenaires (Etat, ANAH, Ville de Langres, Région Grand-Est, CCI / Initiative Haute-Marne), la Communauté de communes du Grand Langres met en œuvre le Programme Féli'cités visant à redynamiser le territoire de la CCGL. Cette opération permet aux propriétaires de bénéficier pendant 6 ans d'aides techniques et financières pour rénover leur logement, leur bâtiment ou leur commerce.

## LE SECTEUR CONCERNE PAR LES AIDES « FAÇADE - PATRIMOINE – COMMERCE »

(Aides cumulables avec les autres aides de l'opération en vigueur sur le quartier historique de Langres)



## UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT (TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF)

Dans le cadre du programme Féli'Cités, les propriétaires peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement du bureau d'étude Urbanis. Spécialisé dans la rénovation de l'habitat, ce dernier vous assistera tout au long de vos démarches de demande de subventions :

- **Un accompagnement administratif** à l'élaboration de vos dossier de demande de subvention
- **Un accompagnement technique** permettant de calibrer votre projet en fonction des conditions d'éligibilité aux aides

Opération de revitalisation de centre-bourg  
2016 - 2022

## AIDE A LA RENOVATION DES IMMEUBLES DU QUARTIER HISTORIQUE FAÇADE – PATRIMOINE - COMMERCE

### VOTRE CONTACT

Pour tout renseignement, contactez **Urbanis, animateur de l'opération** en charge de l'accompagnement des propriétaires



Urbanis - 56 Avenue du Drapeau 21000 DIJON

Tel : 03 80 71 17 12

Mail : [dijon@urbanis.fr](mailto:dijon@urbanis.fr)

[stella.griveaux@urbanis.fr](mailto:stella.griveaux@urbanis.fr) (Quartier Historique) – 03 85 93 27 29

### LES PERMANENCES

Accueil du public (sans rendez-vous) au siège de la Communauté de Communes (anciennes BSMAT) situés au 215, Avenue du 21<sup>ème</sup> RI 52200 Langres



- **Le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois** de 15h à 18h
  - **Le 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois** de 12h à 15h
- Tel : 03 25 86 86 85